

DEC\_2024\_005

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MÉRIGNAC**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 février 2023, qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

de signer avec Monsieur Jérôme LABORDE-MAISONNAVE une convention de partenariat pour l'année 2024 ayant pour objet l'organisation et l'animation de conférences et d'ateliers culturels à destination des seniors et ce pour un montant de 90 € TTC la prestation.

**ARTICLE 2 :**

de soumettre cette décision avec les mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

**ARTICLE 3 :**

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 7 mars 2024



Alain ANZIANI  
Président du Centre Communal d'Action Sociale